



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450006 Culture maraîchères (et autres)

Prime de fin d'année.....	1
Prime de fidélité.....	2
Supplément d'ancienneté	2
Prime forfaitaire	2
Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)	2
Prime forfaitaire pour le travail saisonnier.....	2
Eco-chèques	3
Pension complémentaire	3
Frais de transport.....	3
Indemnité de vélo	3
Vêtements de travail.....	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 octobre 2000 (55.844)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 décembre 2013 (119.534)

Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles"

Art. 1 au 4 et 12.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Prime de fidélité

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 6 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 29 juin 2017 (140.933)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de l'horticulture en serre, légumes en plein air et culture de chicons

Art. 1, 5, 6 et 8.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 1.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire

CCT du 5 juillet 2017 (140.930)

Instaurant une prime forfaitaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 5 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire pour le travail saisonnier

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 6 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.



Eco-chèques

CCT du 12 septembre 2018 (147.655)

Eco-chèques

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2018 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1^{er} janvier 2008 :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 5 juillet 2017 (140.934)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4).

Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 140.934 à partir du 1^{er} juillet 2017.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 26 janvier 2018 (145.194)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} février 2018 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 26 janvier 2018 (145.194)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Art. 1, 3, 6, 7 et 8.

Durée de validité : 1^{er} février 2018 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.



CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.